

Luxembourg, le 8 juillet 2025

## MOTION

La Chambre des Député-e-s,

- considérant que le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est un droit fondamental de chaque femme ;
- considérant que l'accès sécurisé à l'IVG est une question de santé publique ;
- considérant que 1 030 IVG ont été planifiées avec le support du planning familial luxembourgeois en 2024 ;
- considérant que le délai légal d'interruption de grossesse a été prolongé de 12 à 14 semaines de grossesse (de 14 à 16 semaines) en France en 2022 ;
- considérant le rapport du comité scientifique en charge de l'évaluation de la loi et de la pratique de l'avortement en Belgique (2023) ;
- considérant l'avis sur un allongement du délai d'avortement et sur le délai de réflexion de la Commission nationale d'éthique (2024) ;
- considérant que le droit à l'avortement est actuellement remis en question dans différentes régions du monde où il semblait pourtant acquis ;
- considérant la mise en place dans la législation française du délit d'entrave à l'avortement en 1993, dispositif étendu en 2017 à la sphère numérique ;
- considérant que le délit d'entrave faisait partie intégrante d'une proposition de loi déposée en 2007 par la députée Lydie Err, proposition de loi qui a été déposée à nouveau en 2010 par la députée Lydie Polfer ;
- considérant l'avis de la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg relatif au projet de loi 8490 qui recommande la prolongation du délai d'accès à l'IVG de 12 à 14 semaines de grossesse et l'introduction d'un délit d'entrave à l'IVG ;

invite le Gouvernement à

- intégrer la notion de « délit d'entrave » à l'avortement dans la législation luxembourgeoise, sanctionnant le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher par tout moyen de pratiquer ou de s'informer sur une interruption volontaire de grossesse.

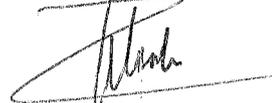
Motion adoptée par la Chambre des Députés en sa  
séance publique du 8 juillet 2025

Le Secrétaire général



Laurent Scheeck

Le Président



Claude Wiseler